

## **SOUTIEN AUX OPÉRATEURS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES**

### **OBJECTIF**

#### **Soutenir les associations des Bouches-du-Rhône poursuivant les objectifs suivants :**

- ▶ Réaliser des projets de développement visant à l'amélioration durable des conditions de vie sur les plans sanitaire, éducatif, social, économique, culturel, et environnemental des populations des pays les plus nécessiteux ;
- ▶ Soutenir l'internationalisation du territoire, de ses acteurs et de ses habitants, et renforcer des liens existants avec d'autres territoires et les populations en situation de détresse humanitaire suite à de graves catastrophes naturelles ;
- ▶ Développer le rayonnement euro méditerranéen et international du territoire départemental, renforcer son attractivité et faire connaître ses expertises, atouts et potentialités à l'international.

### **BÉNÉFICIAIRES**

- ▶ Associations de solidarité internationale.
- ▶ Associations menant des actions de coopération avec des pays tiers.
- ▶ Associations tissant et animant des réseaux de connaissances et de compétences.
- ▶ Associations valorisant les savoir-faire et les forces de notre territoire.

Ce dispositif s'adresse également à d'autres types d'opérateurs publics et parapublics (hôpitaux, universités, fondations, réseaux...).

### **CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ**

- ▶ Critères obligatoires
  - association sise dans les Bouches-du-Rhône
- ▶ Critères concourant à l'éligibilité de la demande.
- ▶ Élaboration du projet :
  - cohérence du projet avec les domaines de compétences du CD 13 ;
  - pertinence de la localisation du projet (zones géographiques prioritaires, zones couvertes par un accord de coopération du CD 13) ;
  - connaissance par l'association des opérateurs départementaux travaillant sur des problématiques similaires ainsi que des différents

- acteurs présents sur sa zone d'intervention ;
- association identifiée auprès du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France du pays concerné par le projet de solidarité ;
- définition du projet en lien avec les autorités et les populations bénéficiaires et implication de celles-ci dans sa réalisation ;
- cohérence du projet avec les programmes nationaux, régionaux ou multilatéraux de la zone concernée ;
- pertinence de celui-ci (contribution aux objectifs de développement adoptés par les États membres des Nations Unies, exemplarité...) ;
- inscription du projet dans une démarche de développement durable.
- ▶ Méthodologie et moyens :
  - établissement d'un calendrier du projet précisant les dates de démarrage et de fin de projet ainsi que les différentes phases des actions envisagées ;
  - existence d'un dispositif d'évaluation pertinent intégré au projet et défini en amont ;
  - établissement d'un plan de financement du projet, faisant apparaître la mobilisation d'autres financements que ceux du CD 13 ainsi que les apports du porteur de projet et des bénéficiaires.
- ▶ Durabilité :
  - pertinence des éléments mis en place pour assurer la pérennité du projet au niveau technique et financier (capacité de prise en charge du projet, par les partenaires, à son issue).

## FICHE N° 50 - SUITE

### NE BÉNÉFICIERONT PAS D'UN SOUTIEN DÉPARTEMENTAL

- ▶ Les projets de jumelages, de stages, de voyages de groupe et les activités à but lucratif ou à dimension professionnelle.
- ▶ Les jumelages, les voyages d'études et les échanges de jeunes non associés à des actions structurantes.
- ▶ Les raids et voyages sportifs.
- ▶ Les demandes individuelles et bourses d'étude à l'étranger.
- ▶ Les activités de collecte de dons ou d'argent.
- ▶ L'accueil de délégations étrangères non liées directement à un projet financé.

### SÉCURITÉ

- ▶ Le Département se réserve le droit de ne pas retenir un projet ne présentant pas toutes les garanties de sécurité pour les membres participants.
- ▶ **N.B. :** Les informations politiques et sécuritaires des pays étrangers peuvent se trouver sur le site officiel : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr).

### NATURE DES AIDES ACCORDÉES

- ▶ Subvention destinée au financement d'un projet spécifique et, exceptionnellement, au financement du fonctionnement général de la structure ;
- ▶ Appui-conseil aux acteurs de la solidarité internationale ;
- ▶ Accompagnement à la mise en réseau.

### DÉLAIS DE RÉALISATION / EXÉCUTION DU PROJET

- ▶ Le projet ne doit pas avoir débuté avant la décision du Conseil départemental, en outre, il doit être engagé au cours de l'année du versement de la subvention et s'achever, au plus tard, l'année suivante.

- ▶ Le bénéficiaire est tenu d'informer le Département de toute modification substantielle des conditions de réalisation du projet.
- ▶ Exceptionnellement et à la demande du porteur de projet, une prolongation limitée du délai d'exécution pourra être accordée si le projet initial n'est pas dénaturé et si l'inachèvement de celui-ci n'est pas imputable au porteur de projet.
- ▶ Chaque subvention, attribuée pour un projet spécifique, doit faire l'objet d'un compte-rendu financier signé du président et du trésorier de l'association. Ce dernier doit être déposé au Conseil départemental, accompagné d'un bilan qualitatif, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée. Le respect de cette clause sera le préalable à un soutien ultérieur du porteur de projet.

### MODALITÉS

- ▶ Se reporter à la rubrique "Dépôt de demande de subventions : mode d'emploi".

### FORMULATION DE LA DEMANDE

- ▶ Dépôt du dossier en ligne conformément aux dates butoirs indiquées sur le site internet du Département <https://subventions.departement13.fr/>
- ▶ Joindre au dossier tout document (format numérique) permettant d'apprécier l'intérêt du projet, le public concerné, la portée géographique des actions...